Zeitschrift: Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

Band: 84 (2022)

Heft: 10

Artikel: Machines en propriété contre utilisation collective

Autor: Hunger, Ruedi

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1085615

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Difficile de se passer de ses propres machines pour récolter l'herbe au quotidien. Photos: Ruedi Hunger

Machines en propriété contre utilisation collective

Posséder ses propres machines est synonyme d'indépendance mais souvent aussi de taux d'utilisation défavorable. Les autres choix offrent de meilleures solutions lorsqu'une machine que l'on possède n'atteint pas le degré d'utilisation nécessaire.

Ruedi Hunger

Une pièce d'un franc, un paysan ne peut la dépenser qu'une seule fois, pour sa famille, ou pour le développement de son exploitation, ou pour son parc de machines. En général, ce «franc» sert à financer une mécanisation de base. Lorsqu'il s'agit d'engager des machines puissantes et spécialisées, priorité est donnée à l'achat en commun ou à la location. Il est possible d'améliorer le degré d'utilisation des machines dont on est propriétaire par le biais d'un cercle de machines. Certains travaux peuvent aussi être délégués à des entrepreneurs. Dans toutes ces alternatives à la mécanisation individuelle, une communication ouverte et

une tolérance mutuelle favorisent la coopération, quelle que soit la forme que prend cette dernière.

Mécanisation individuelle, mécanisation de base

La notion de «mécanisation de base» est élastique, pouvant s'étendre du strict nécessaire à un parc de matériels complet. La mécanisation individuelle est rentable tant que ses coûts unitaires sont inférieurs aux montants unitaires de facturation d'une alternative. Ce n'est pas toujours le cas et c'est pourquoi, en bien des cas, la mécanisation en propriété se révèle être la solution la plus coûteuse. Elle est pourtant très répandue. Il doit donc y avoir des motifs plaidant en sa faveur. Il n'y a pas une cause fondamentale, mais on peut imaginer cette explication: «Posséder quelque chose est source de fierté, même si cela doit coûter plus cher».

Nombreux sont les chefs d'exploitation (plus que les cheffes) qui développent un lien émotionnel à leur tracteur ou leurs machines («après tout, on a travaillé dur pour pouvoir se les offrir»). Une autre raison est qu'ils veulent «jouer la carte de la sécurité». En d'autres termes, ils souhaitent pouvoir accéder à tout moment à un véhicule ou à une machine. Cette précaution se conçoit plutôt bien dans les ré-



Pour un tarif d'entreprise ou de location de 280 francs/ha, la mécanisation en propre ne se justifie qu'à partir de 50 hectares.

gions où les conditions topographiques sont difficiles et où les fenêtres d'intervention sur le terrain sont généralement limitées. Mais tant les liens émotionnels que la disponibilité permanente d'une machine en propriété ont des conséquences financières directes. Seul un calcul comparatif permet de déterminer si la mécanisation individuelle est bien l'unique solution adéquate.

Communauté de machines

Outre l'entraide sporadique entre voisins, forme de collaboration la plus informelle, l'acquisition de machines en commun par deux ou plusieurs agriculteurs permet de répartir les coûts annuels sur plusieurs épaules. Cette forme de communauté a un seuil d'entrée bas et une structure simple. Elle a des règles compréhensibles, mais dépend de la tolérance et de la flexibilité des partenaires.

Pour que la collaboraion réussisse, tâches et compétences doivent être clairement réglées. Les éventuels désaccords peuvent être évités si la répartition du prix d'achat, l'emplacement de la machine et un mode de décompte annuel avec notes de crédit et de débit sont définis d'un commun accord, par écrit. On fixe aussi qui est responsable des réparations, de l'entretien et de la maintenance. La liberté d'entreprise des exploitations n'est guère affectée. Les avantages économiques sont évidents pour les exploitations participantes, car les machines coûteuses sont plus rentables du fait d'un degré d'utilisation – ou taux d'utilisation – supérieur. Cette forme de collaboration a d'autres avantages que l'aspect économique. Les connaissances ou compétences manquantes peuvent être acquises et optimisées sur une base mutuelle. Des contrats-types pour les (petites) communautés de machines peuvent être achetés chez Agridea au prix de 20 francs l'unité (www.agridea.abacuscity.ch).

Coopérative de machines

Les coopératives de machines sont une forme juridique différente des communautés. Elles doivent posséder des statuts et être inscrites au registre du commerce. L'agriculteur en est membre. L'objectif est l'achat et l'utilisation en commun de machines. La grande différence réside dans

le fait que les machines sont la propriété de l'institution.

Location de machines

Lorsqu'un chef d'exploitation calcule les coûts de sa machine, il constate vite que ceux-ci diminuent par unité de travail (UT, en hectares, en heures, en chargements, etc.) à mesure que s'élève le taux d'utilisation. Viser une amélioration d'un taux d'utilisation et surtout la réaliser est souvent plus vite dit que fait. La solution peut venir de la location. Les bailleurs peuvent être d'autres exploitations agricoles, des commerçants en matériels agricoles ou des institutions qui agissent en leur qualité de propriétaires (coopératives, associations agricoles).

Comme montant de location de la machine, on convient en général de la valeur indicative du catalogue des coûts d'Agroscope. La location peut être un fait unique, ou bien les machines (faucheuse, faneuse, tonne à lisier, etc.) peuvent être louées régulièrement de façon répétée. L'avantage est que le preneur n'a pas besoin d'espace ou d'un bâtiment d'entreposage et qu'il peut «transférer» les tâches de réparations et d'entretien à la personne responsable. En qualité de locataire, il est seulement tenu d'effectuer un entretien sommaire de l'objet (nettoyage).

Cercle de machines

Le cercle de machines se caractérise par le fait que les matériels sont mis à disposition entre les membres à un tarif convenu. Le cercle de machines en tant qu'institution (avec un statut juridique d'asso-



Difficile d'envisager un usage collectif ou communautaire quand toutes les exploitations ont besoin simultanément du matériel.

ciation) s'occupe de rendre visible l'offre de mécanisation et se charge de la coordination des échanges. Les machines restent la propriété de leur détenteur (agriculteur, entrepreneur de travaux agricoles). En général, le cercle de machines ne possède pas de matériel. Il permet ainsi de mieux exploiter ceux appartenant à une exploitation mandataire tout en augmentant la force de frappe du mandant. En fin de compte, le processus doit aboutir à réduire les coûts d'utilisation pour les membres et à améliorer dans la foulée le revenu des exploitations agricoles. Aujourd'hui, les cercles de machines proposent leurs services dans et hors de l'agriculture. En principe, quiconque peut devenir membre d'un cercle. Les nonmembres peuvent aussi faire appel à ses services mais les adhérents bénéficient en général de droits préférentiels.

Agro-entreprises

Les entrepreneurs de travaux agricoles sont des prestataires de services classiques. Une exploitation agricole peut faire appel à des services et confier des travaux à un entrepreneur de travaux agricoles à un tarif convenu. En confiant des travaux à un entrepreneur, elle peut acheter une mécanisation performante sans avoir à investir dans son propre parc. Les agro-entrepreneurs sont, comme leur nom l'indique, des entrepreneurs, ce qui signifie que leur statut de prestataires les obligent à proposer une force de frappe susceptible d'améliorer la rentabilité à l'hectare et d'assurer ainsi la fidélisation de leur clientèle. Dans la plupart des cas, cette force de frappe est liée à la taille des engins. En règle générale, les prix des machines augmentent avec la force de frappe, et elles requièrent des tracteurs plus puissants. La force de frappe exige aussi un taux d'occupation élevé pour les entrepreneurs, sans quoi elle ne génère que des coûts supplémentaires. Il convient de trouver le juste équilibre entre force de frappe et protection du sol.

Conclusion

De nombreuses exploitations agricoles «souffrent» d'un taux d'utilisation trop faible de leurs machines. La chose ne provoque souvent que des haussements d'épaule. Il ne faut pas se contenter d'accepter cet état de fait. Il y a d'autres solutions que la mécanisation individuelle en propre. Il est vrai qu'elles ne sont pas toujours et partout réalisables, mais cela vaut toujours la peine d'essayer.



Presser ses balles rondes soi-même ou les faire confectionner par un entrepreneur: concernant cette opération, la question revient en permanence.



Le ramassage de fourrage à l'ensileuse automotrice est incontestablement un domaine réservé des entrepreneurs de travaux agricoles.



La production fourragère offre bien des possibilités pour accroître le taux d'utilisation des matériels en faisant appel à un cercle de machines.

www.g40.ch



Le G40, cours pratique de conduite de véhicules agricoles, de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture peut être suivi dès l'âge de 14 ans.

L'original! Eprouvé et couronné de succès!



www.facebook.com/g40svlt

ASETA | SVLT Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture I Téléphone 056 462 32 00





CHEF DE VENTE RÉGIONAL (h/f/d) **SUISSE QUEST**

planification de toutes les activités de vente et de leur mise en œuvre dans la région. Vous gérez et développez notre réseau de



www.agrartechnik.ch